

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA RÉGIE PERSONNALISÉE D'EXPLOITATION
DE L'AÉROPORT DE BRIVE VALLÉE DE LA DORDOGNE

L'an deux mille vingt-trois et le 09 février à 16h00, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée d'Exploitation de l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Brive 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 02 février 2023.

DELEGUES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Julien **BOUNIE**, Conseiller Communautaire délégué
Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Christian **PRADAYROL**, Vice-Président (Suppléant de M. PATIER)
Commune de Terrasson : Monsieur Roger **LAROUQUIE**, conseiller municipal (Suppléant de M. GARY)
Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Francis **COMBY**, Vice-Président
Conseil Départemental de la Corrèze : Madame Pascale **BOISSIERAS**, Conseillère Départementale (Suppléante de M. DELPECH)
CCI de la Corrèze : Madame Françoise **CAYRE**, Présidente

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS :

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Yves **GARY**, Vice-Président
Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur François **PATIER**, Conseiller Communautaire délégué
Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Jean-Jacques **DELPECH**, Conseiller Départemental
Conseil Départemental du Lot : Monsieur Frédéric **GINESTE**, Vice-Président
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : Monsieur Philippe **NAUCHE**, Vice-Président

Le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Françoise CAYRE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : 2023-06 – Procédure d'octroi des AOT
RAPPORTEUR : M. Julien BOUNIE, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour la création, l'aménagement et la gestion de l'aérodrome Brive-Souillac, et notamment son article 11 précisant que le Comité Syndical peut déléguer à son Président, une partie de ses attributions et qu'il en fixe les limites par une délégation spéciale ou permanente,

Vu les statuts de la Régie personnalisée pour l'exploitation de l'aéroport Brive-Souillac,

Vu la convention d'exploitation de l'aéroport Brive-Souillac, entre le Syndicat Mixte pour la création, l'aménagement et la gestion de l'aérodrome Brive-Souillac et la régie Personnalisée d'Exploitation de l'aéroport Brive-Souillac, en date du 22 décembre 2022 et rendue exécutoire le 28 décembre 2022, confiant l'exploitation à la régie d'exploitation de l'aéroport Brive-Souillac à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 5 ans et définissant les missions de la régie en qualité d'exploitant et du syndicat en qualité de propriétaire.

L'exploitant est chargé de conduire, dans le respect des dispositions des articles L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les procédures d'octroi des titres d'occupations, la préparation et l'exécution des conventions après approbation du syndicat mixte.

A cette fin, l'exploitant transmettra au syndicat mixte les projets de convention et toute pièce justificative permettant au syndicat mixte de prendre une décision éclairée.

Par décision du Comité Syndical du 09 février 2023, dans le souci de faciliter la gestion du Syndicat, de lui donner plus de souplesse, et afin de ne pas ralentir le processus d'octroi des conventions d'AOT, le Comité Syndical a donné délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat pour signer toutes les conventions d'AOT transmises par l'exploitant.

Un modèle de convention est joint à la présente délibération.

L'exploitant devra, conformément au tableau de synthèse ci-dessous, lancer la publicité, rédiger le projet de convention, négocier puis notifier la convention, suivre l'exécution et la perception des redevances domaniales.


La répartition des missions entre le Syndicat et la Régie se résume comme suit (cf annexe 2 de la convention d'exploitation) :

Étapes dans l'octroi des AOT (avec ou sans droits réels)	Régie Personnalisée	Syndicat Mixte
Préparation de la délibération de principe	X	
Délibération de principe sur l'octroi d'une nouvelle AOT et sur les grandes orientations assignées à la nouvelle occupation		X
Publicité (le cas échéant) - L.2122-1-1 du CGPPP	X	
Rédaction du projet de convention d'occupation domaniale	X	
Négociation (le cas échéant)	X	
Approbation de la convention		X
Signature de la convention		X
Notification de la convention	X	
Suivi de l'exécution et perception des redevances	X	

Il est proposé au conseil d'administration de valider le modèle d'AOT et d'autoriser le directeur à lancer la publicité, négocier, co-signer, notifier la convention, assurer le suivi de l'exécution et percevoir les redevances.

Nombre de membres en exercice : 8
 Nombre de membres présents : 6
 Nombre de suffrages exprimés : 6
 Votes : Pour : 6
 Contre : 0
 Abstention : 0

Adopté à l'unanimité



Pour extrait certifié conforme
 Le Président du Conseil d'Administration
 Julien BOUNIE

Délibération certifiée exécutoire,
 Enregistrée en Sous-Préfecture le 17/10/2023
 Publiée et notifiée le 17/10/2023

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de sa publication.